



F.C. SWIFT HESPER a.s.b.l.

Fondé en 1916

Vainqueur de la Coupe de Luxembourg 1990

Champion de Luxembourg 2022/2023

Numéro RC : F 5.927

Personne de contact : Fernand Laroche / Tel : 621 135 064 / secretariat@swifthesper.lu

Communiqué de presse

Swift Hespérange contre UEFA et Fédération luxembourgeoise de football : des nouvelles de la procédure

Pour rappel, le 22 juillet 2022, Swift Hespérange, son sponsor Léopard et un supporter ont saisi le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg de demandes dirigées contre certaines règles imposées par l'UEFA et la Fédération luxembourgeoise de football.

Il s'agit notamment de règles de la FLF imposant à chaque club de disposer d'un certain nombre de "joueurs formés localement" (règles d'ailleurs considérées illégales par le Premier Avocat Général de la CJUE, dans ses conclusions du 9 mars dernier dans l'affaire C-680/21, "Royal Antwerp FC contre Uefa") et de règles organisant un **système de transfert barémisé et limitant les possibilités de transférer des joueurs au départ d'autres Etats membres** (tout cela en violation frontale de l'arrêt BOSMAN).

Il s'agit surtout des **règles statutaires de l'UEFA qui imposent aux clubs de produire uniquement dans les limites de leur territoire national**. Ce morcellement territorial, imposé par l'UEFA et qui selon Swift Hespérange viole le droit UE de la concurrence, pénalise structurellement tous les clubs des petits Etats (plus de 20 Etats membres sur 27 au sein de l'UE).

Swift Hespérange a demandé au juge luxembourgeois **d'interroger la CJUE, en lui adressant des questions préjudiciales** sur la légalité de ces différentes règles au regard du droit UE.

Comme à son habitude et afin de tenter d'échapper une fois encore à l'application du droit UE, l'**UEFA soutient à présent que le juge luxembourgeois serait incompté au motif que ce litige devrait être soumis exclusivement au "Tribunal Arbitral du Sport", à Lausanne, dans le cadre d'un arbitrage forcé imposé par les statuts de l'UEFA**.

Swift Hespérange rappelle qu'**un tel arbitrage forcé**, en Suisse, dont le seul but - illégitime - est pour l'UEFA d'échapper au contrôle du juge communautaire et tout particulièrement à celui de la CJUE (dès lors que le TAS n'est pas obligé d'appliquer le droit UE et ne peut pas poser de questions préjudiciales à la CJUE), **viole le principe général de droit UE de "protection juridictionnelle effective" tel que précisé par la jurisprudence ACHMEA de la CJUE**.

Relations bancaires

CCPL IBAN LU95 1111 0131 3338 0000

BCEE IBAN LU23 0019 1100 3799 1000

CCRA IBAN LU87 0090 0000 3082 5715

BGLL IBAN LU74 0030 0332 5518 0000

CELL IBAN LU96 0141 1151 5990 0000

autopolis

LAVAZZA
TORINO, ITALIA, 1895

DOVIT

IMPACT
smart places · better living
Düsseldorf, D-40469 Luxembourg T +352 29 55 50 0 info@impact.lu

LEOPARD
NATURAL